

**ARRETE n°174/2017**

Portant réglementation temporaire la circulation sur le territoire de  
la commune de Saint-Joseph

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation sur la rue Henry Payet dans le centre-ville de Saint-Joseph et cela dans le cadre de la réalisation de travaux de l'opération « *Aménagement de la rue Maury* ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **A compter du présent arrêté et cela jusqu'à nouvel ordre**, la circulation se fait à sens unique descendant sur la rue Henry Payet – portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet.

**Article 2** .- Un STOP est institué sur la rue Henry Payet à son intersection avec la rue Raphaël Babet.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 15 MAI 2017  
Le Député-Maire  
L'él(u)e délégué(e)

Henri-Claude YEBO

